

Envoi du dossier

Hôtel du Département
10, rue des Saints Pères
77010 Melun cedex

Contact téléphonique ou courriel

Direction de l'eau et de l'environnement
Sous direction de l'eau
Service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux – SATESE
Tél 01 64 14 76 30
Fax 01 64 14 76 65
Courriel : sde@cg77.fr

**Composition du dossier
de demande de subvention pour travaux
en assainissement non collectif**

. Réhabilitation

REMARQUES PRELIMINAIRES

Conditions à remplir avant toute demande

La collectivité doit avoir :

- Établi son plan de zonage assainissement ;
- Créé un **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) ;
- Adopté un règlement d'assainissement ;
- Réalisé une enquête domiciliaire des habitations en assainissement non collectif pour définir la liste des réhabilitations prioritaires basée sur l'impact environnemental suivant la grille appliquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Consultation des annexes sur Internet

- www.astee.org/publications/bibliographie/guide/fichiers/rehabilitation_installations.pdf

La procédure de constitution du dossier

- Le dossier se constitue dans le cadre d'une opération groupée par un maître d'ouvrage public
 - Commune ;
 - Syndicat ;
 - Communauté de communes ou d'agglomération.
- Le maître d'ouvrage prévient le Conseil général de son intention de lancement de l'opération de réhabilitation.
- Le Conseil général délivrera son avis sur l'opportunité environnementale de l'opération et ses possibilités d'inscription sur un programme à venir.
- Les conventions signées avec les particuliers déclenchent l'inscription sur un programme subventionné.

Dans le cas d'acceptation de l'opération par le Conseil général, la subvention porte sur les coûts liés à l'opération

- Frais du bureau d'études pour le chiffrage de l'enquête ;
- Frais d'enquêtes par le bureau d'études chez les habitants dont les installations seront réhabilitées ;
- Si mise en place d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général, frais de montage du dossier et coûts associés (reprographie, enquête publique) ;
- Frais du bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre des travaux en domaine privé (selon la loi MOP) ;
- Frais annexes liés à l'opération (reprographie et de consultation, constat d'huissier, essais de réception, constat d'huissier) ;
- Travaux de réhabilitation eux-mêmes.

LE DOSSIER

A. Pièces administratives pour la demande de subvention au Conseil général

1. Demande signée du représentant du maître d'ouvrage indiquant

- L'objet du projet ;
- Son coût prévisionnel global ;
- La date prévisionnelle du début des travaux ;
- La demande de la subvention ;
- Si nécessaire, une demande de dérogation pour les enquêtes préalables.

2. Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet

- Adoption des travaux envisagés et leurs montants ;
- Plan prévisionnel de financement de l'opération, en indiquant, si possible la répartition entre les différents partenaires (AESN, Région, Département) ;
- Sollicitation des aides du Département sous forme de subvention.

3. Note administrative complémentaire

- Carte de zonage et délibération associée ;
- Modèles de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées par les propriétaires des installations à réhabiliter ;
- Arrêté préfectoral de la Déclaration d'intérêt général si cette dernière a été mise en place.

B. Note de présentation générale des travaux

1. Présentation de la collectivité et du projet

- Population totale ;
- Population en assainissement non collectif ;
- Mode d'assainissement collectif/non collectif ;
- Nombre global d'assainissements non collectifs concernés par le projet.

2. Justification du projet

- A travers la nature des problèmes à résoudre.

3. Résultats des études préalables

- Nombre de visites domiciliaires réalisées.

4. Le rapport conformité/non-conformité

C. Pièces techniques pour la demande de subvention au Conseil général

1. Note technique

- Synthèse des résultats obtenus à l'issue des enquêtes précisant :
 - . La nature des sols justifiant les solutions préconisées ;
 - . Le lieu des rejets non-conformes.
- Bilan de dépollution à attendre pour l'opération
 - . Exprimée en équivalent/habitant.
- Bilan des travaux nécessaires de réhabilitation à l'issue des enquêtes domiciliaires
 - . Nombre de filière à réhabiliter ;
 - . Type de filière à mettre en place.

2. Note financière

- Devis estimatif très détaillé des travaux servant de base à la future consultation des entreprises
 - . Terrassement
 - . Raccordement
 - . Prétraitement
 - . Traitement
 - . Exutoire
 - . Remise en état...
- Fiche de synthèse de l'ensemble des coûts réels ou prévisionnels de l'opération
- Distinction dans les enquêtes domiciliaires
 - . Entre les habitations conformes/non-conformes et celles comprises dans l'opération de réhabilitation.
- Honoraires du maître d'œuvre
 - . Voire de l'assistant à maître d'ouvrage.
- Travaux avec distinction du coût
 - . Recevable par le Conseil général sur la base des règles d'attribution des aides.
- Frais annexes

3. Pièces complémentaires

- Les plans
 - . De zonage ;
 - . De localisation des habitations enquêtées ;
 - . De localisation des habitations non-conformes ;
 - . De localisation des habitations comprises dans l'opération de réhabilitation.
- Le descriptif des contrôles
 - . De réception ;
 - . Leurs montants.